Agence d'évaluation d'impact du Canada

Application de la *Loi sur l'accès à l'information*

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT 2018-2019

Impact Assessment Agency of Canada | Agence d'évaluation d'impact du Canada

Canada

Application de la *Loi sur l'accès à l'information* – Rapport annuel au Parlement 2018-2019

Catalogue nº En104-12/1F-PDF
ISSN 2562-7678

Agence d'évaluation d'impact du Canada
Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Adresse municipale et postale :
160, rue Elgin, 22e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Téléphone : 613-948-1362
Courriel : iaac.atip-aiprp.aeic@canada.ca

Table des matières

Introduction 3
Structure organisationnelle 3
Pouvoir de délégation 4
Rapport statistique – Interprétation et analyse 4
Sujets des demandes d'accès reçues 5
Nombre, source et disposition des demandes d'accès reçues 5
Nouvelles exceptions 6
Prorogation du délai 6
Demandes de consultation sur l'accès à l'information 8
Tendances pluriannuelles 9
Formation et sensibilisation 11
Politiques, lignes directrices et procédures 11
Plaintes, vérifications et enquêtes 11
Surveillance et rapport 12
Registre canadien d'évaluation d'impact 12
ANNEXES 14
Annexe A : Arrêté de délégation 14
Annexe B : Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 17

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi) donne aux citoyens canadiens, ainsi qu'à toute personne physique et morale présente au Canada, le droit d'accéder aux documents de l'administration fédérale qui ne sont pas de nature personnelle et qui sont assujettis à certaines exceptions limitées et précises. La Loi complète, mais ne remplace pas, les autres procédures permettant d'obtenir des renseignements du gouvernement. Elle n'entend en aucun cas limiter l'accès aux renseignements du gouvernement qui peuvent être normalement rendus publics sur demande.

Le présent rapport est présenté conformément au paragraphe 94(1) de la Loi, qui oblige le dirigeant de chaque institution du gouvernement fédéral à présenter un rapport au Parlement sur l'application de la Loi au sein de l'institution au cours de la période de référence. Le rapport présente un survol des activités relevant de la Loi qui sont réalisées par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (anciennement connue sous le nom d'Agence canadienne d'évaluation environnementale) au cours de la période de référence, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

L'Agence a été instituée en 1994 pour préparer la mise en œuvre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale,* qui est entrée en vigueur au début de 1995. L'Agence est une institution fédérale qui relève de la ministre de l'Environnement et du Changement climatique. Elle fournit des évaluations d'impact de grande qualité qui contribuent à une prise de décisions éclairées en faveur du développement durable. L'Agence est l'autorité responsable de la plupart des évaluations d'impact fédérales. La *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) est entrée en vigueur le 28 août 2019, et ses règlements connexes constituent le cadre législatif des évaluations d'impact.

Structure organisationnelle

La prestation des services d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) au sein de l'Agence est la responsabilité globale du dirigeant principal de l'information, qui relève du président par l'entremise du vice-président des Services intégrés, pour assumer les responsabilités de l'Agence en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information.*

La fonction de l'AIPRP relève directement du coordonnateur de l'AIPRP et d'une équipe de trois agents d'AIPRP.

L'équipe d'AIPRP applique la Loi en :

- recevant des demandes d'accès au titre de la Loi, en créant des dossiers de demandes et en surveillant le traitement de ces demandes à l'aide du logiciel AccessPro Case Management;
- évaluant les délais de traitement requis et tous les frais qui étaient encore applicables, et en communiquant avec les demandeurs relativement à ces évaluations;
- coordonnant la récupération de documents en réponse aux demandes d'accès;
- envoyant des préavis statutaires aux demandeurs, aux tierces parties et au commissaire à l'information du Canada;

- effectuant les consultations nécessaires;
- informant les demandeurs et les tierces parties de leurs droits et obligations en vertu de la Loi;
- négociant avec les tierces parties pour obtenir leur consentement à la divulgation en vertu de la Loi;
- traitant les dossiers aux fins de divulgation en réponse aux demandes d'accès, à l'aide du logiciel AccessPro Redaction;
- fournissant de la formation et des conseils aux agents de l'Agence sur l'interprétation et l'application de la Loi ainsi que son interaction avec la *Loi sur l'évaluation d'impact (2019)*;
- négociant la résolution de plaintes officielles;
- compilant des statistiques;
- répondant aux questions parlementaires liées à l'application de la Loi;
- rédigeant et en mettant à jour les documents de procédure de l'Agence relatifs au traitement des demandes d'accès;
- publiant chaque mois la divulgation proactive des résumés des demandes d'accès à l'information traitées sur le portail du gouvernement ouvert (open.canada.ca);
- préparant, présentant au Parlement et publiant le rapport annuel de l'Agence sur l'application de la Loi;
- préparant, présentant et publiant la mise à jour annuelle de la publication Info Source de l'Agence.

Pouvoir de délégation

Aux fins de la Loi, le « responsable de l'institution » est le président de l'Agence, tel qu'il est énoncé à l'article 3 de la Loi.

Les responsabilités associées à l'application de la Loi sont déléguées par le président aux membres de la haute direction relevant directement du président (les vice-présidents et l'avocat général) et au coordonnateur de l'AIPRP aux fins de l'application efficace du programme. La responsabilité décisionnelle associée à l'application des diverses dispositions de la Loi est établie officiellement et énoncée dans l'instrument ministériel du pouvoir de délégation, lequel est présenté à l'annexe A.

Rapport statistique – Interprétation et analyse

Le rapport statistique sur les demandes d'accès à l'information traitées par l'Agence du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 est présenté à l'annexe B du présent rapport. Les paragraphes suivants présentent un survol des principales données sur le rendement de l'Agence pour l'exercice financier ainsi que des explications, interprétations et analyses du rapport statistique de 2018-2019.

Sujets des demandes d'accès reçues

Les demandes reçues durant la période visée par le présent rapport portaient sur des sujets variés, notamment :

- des projets d'évaluation environnementale et des examens par une commission;
- des réunions et de la correspondance qui concernent les cadres supérieurs et les représentants de l'industrie;
- des séances d'information pour la ministre et pour le Ministère;
- des documents de l'Agence portant sur divers projets industriels;
- des processus de dotation;
- des questions d'approvisionnement.

Nombre, source et disposition des demandes d'accès reçues

L'Agence a reçu 46 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période de référence de 2018-2019. La figure 1 présente une ventilation en pourcentage des sources des demandes d'accès à l'information reçues en 2018-2019 :

Figure 1

Origine des demandes	Nombre	Pourcentage
Médias	6	13
Universités	1	2,2
Entreprises	26	56,5
Organisations	8	17,4
Grand public	3	6,5
Refus de s'identifier	2	4,4
Total	**46**	**100**

Deux (2) demandes supplémentaires ont été reportées de la période de référence précédente (2017-2018), pour un total de 48 demandes actives. Sur ces 48 demandes actives, 36 ont été traitées au cours de la période visée, et 12 demandes non traitées ont été reportées à la période de référence suivante.

Une (1) demande informelle a été traitée au cours de la période de référence. Cette seule demande informelle a été achevée dans les 60 jours.

Au cours de la période visée par le rapport, les 36 demandes traitées l'ont été dans les délais prescrits par la loi (la première période de prorogation de 30 jours ou la période de prorogation accordée). Cela comprend les demandes pour lesquelles l'Agence a demandé des prorogations pour consulter d'autres ministères et des tiers. La figure 2 présente le traitement accordé à ces demandes.

Figure 2

Résultats des demandes traitées	Nombre
Communication totale	1
Communication partielle	15
Aucune communication (toutes exemptées)	0
Aucune communication (toutes exclues)	0
Aucun document n'existe	17
Demandes transférées	2
Demandes abandonnées	1
Ni acceptée ni refusée	0
Total	**36**

Nouvelles exceptions

La figure 3 montre que l'Agence n'a pas utilisé les nouvelles exceptions pour la période de référence 2018-2019.

Figure 3

Loi sur l'accès à l'information	
16.31 Enquêtes au titre de la *Loi électorale du Canada*	0
16.6 Comité sur la sécurité nationale et le renseignement	0
23.1 Brevets et marques de commerce	0
Total	0

Prorogation du délai

L'article 9 de la Loi autorise les institutions à proroger les délais de traitement d'une demande prescrits par la loi s'il est impossible de trouver les documents concernés dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la demande ou si l'institution doit consulter d'autres institutions ou de tierces parties.

La figure 4 démontre qu'en vertu de l'article 9, l'Agence a demandé une ou plusieurs prorogations (au-delà des 30 premiers jours) pour huit (8) demandes traitées durant la période visée par le rapport (partie surlignée). Ces huit demandes sont représentées dans le tableau 2.1 du rapport statistique à l'annexe B.

Figure 4

Traitement des demandes	Durée de traitement							
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	1	6	1	1	4	2	0	15

Des huit (8) demandes nécessitant une ou plusieurs prorogations, quatre (4) prorogations ont été accordées parce que le respect du délai initial aurait entravé de manière déraisonnable les activités de l'Agence. Une (1) prorogation concernait les documents confidentiels du Cabinet, six (6) étaient requises pour les consultations nécessaires avec d'autres institutions gouvernementales et deux (2) étaient requises pour les avis de tiers, tel qu'il est indiqué dans le tableau 3.1 du rapport statistique à l'annexe B et surligné dans la figure 5 ci-dessous.

Figure 5

Traitement des demandes où une prolongation a été accordée	9(1)*a)* Entrave au fonctionnement	9(1)*b)* Consultation		9(1)*c)* Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	1	0
Communication partielle	4	1	5	2
Toutes exemptées	0	0	0	0
Toutes exclues	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	1	0	0
Demandes abandonnées	0	0	0	0
Total	**4**	**1**	**6**	**2**

Pour les huit (8) demandes exigeant des prorogations, ces prorogations ont permis à l'équipe de l'AIPRP de mener les consultations obligatoires, comme l'indique la partie surlignée dans la deuxième colonne de la figure 6 ci-dessous, qui est extraite du tableau 2.5.3 du rapport statistique à l'annexe B. Ces consultations obligatoires comprenaient des consultations avec d'autres institutions gouvernementales ou avec des tiers, ou les deux.

Figure 6

Traitement	Consultations obligatoires	Évaluation des frais	Demande d'avis juridique	Autre	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	8	0	0	0	8

Demandes de consultation sur l'accès à l'information

Les détails des demandes de consultation sur l'accès traitées au cours de la période de référence 2018-2019 sont présentés à la partie 5 du rapport statistique à l'annexe B.

L'Agence a reçu quarante-quatre (44) demandes de consultation d'autres institutions fédérales et trois (3) d'autres organisations, pour un total de 47 demandes de consultation reçues. Des quarante-quatre (44) demandes reçues d'autres institutions fédérales, 40 ont été traitées dans les 30 jours suivant la réception de la demande. Les trois (3) demandes reçues à l'Agence d'autres organisations ont aussi été traitées dans un délai de 30 jours. Les quatre (4) autres demandes de consultation ont été terminées dans un délai de 31 à 60 jours.

Aucune demande de consultation n'a été reportée de l'exercice précédent et aucune consultation n'est reportée à 2019-2020, pour un total de 47 demandes de consultation traitées au cours de l'exercice financier 2018-2019. Plus de 2 700 pages de documents ont été traitées dans le cadre de ces consultations sur l'accès.

Les figures 7 et 8, lorsqu'elles sont consultées ensemble, démontrent que l'Agence a recommandé une divulgation complète pour 27 demandes de consultation, le transfert d'une (1) demande aux fins de consultation avec une autre institution et une divulgation partielle pour 19 autres demandes.

Recommandtions et délai de traitement pour les consultations reçues d'autres institutions du gouvernement fédéral

Figure 7

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	23	2	0	0	0	0	0	25
Communiquer en partie	12	2	4	0	0	0	0	18
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	1	0	0	0	0	0	0	1
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	36	4	4	0	0	0	0	**44**

Recommandations et délai de traitement pour les consultations reçues d'autres organisations

Figure 8

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	1	0	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	0	0	0	0	0	0	**3**

Tendances pluriannuelles

Ce qui suit présente les tendances au cours des trois dernières périodes de référence par rapport à la période de référence en cours.

Il n'y a eu aucun dossier en retard (jugé refusé) au cours de la période de référence et aucun dossier en retard au cours de trois périodes de référence consécutives, comme il est présenté à la figure 9.

Figure 9

Demandes d'accès à l'information	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Nombre de demandes d'AIPRP fermées	35	53	32	36
Nombre de dossiers en retard	1	0	0	0

La figure 10 démontre que 56 % des demandes provenaient du secteur des entreprises et 17,5 %, de demandeurs affiliés à une « organisation ». L'Agence a reçu une demande dont le demandeur s'identifiait comme étant affilié à une « université »; toutefois, le pourcentage global des demandeurs s'identifiant comme une université a diminué.

Figure 10

Origine des demandes 2014-2018	2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019	
	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%
Nombre total de demandes reçues	39	100 %	51	100 %	28	100 %	46	100 %
Médias (nombre et %)	4	10 %	7	14 %	2	7 %	6	13 %
Universités (nombre et %)	0	0 %	0	0 %	1	4 %	1	2,5 %
Entreprises (nombre et %)	14	35 %	22	43 %	18	64 %	26	56 %
Organisations (nombre et %)	18	46 %	13	26 %	7	25 %	8	17,5 %
Grand public (nombre et %)	2	5 %	3	6 %	0	0 %	3	6,5 %
Refus de s'identifier	1	2,6 %	6	12 %	0	0 %	2	4,5 %

La figure 11 présente la tendance accrue de diffusion de documents en format électronique plutôt que papier. La plupart des demandeurs précisent maintenant qu'ils souhaitent leur trousse de diffusion sur CD ou envoyée par courriel.

Figure 11

Format des trousses de diffusion	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Format de la communication : papier	10	15	5	3
Format de la communication : électronique (CD)	4	12	11	13
Pourcentage électronique	**29 %**	**44 %**	**69 %**	**81 %**

En ce qui concerne les consultations sur l'accès, on remarque dans la présente période de référence que le pourcentage de consultations auprès des institutions fédérales a augmenté et que le pourcentage de consultations provenant d'autres organisations a diminué. Les détails se trouvent ci-dessous à la figure 12.

Figure 12

Consultations sur l'accès à l'information reçues	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Nombre de consultations provenant d'institutions fédérales	31	53	40	44
Nombre de consultations provenant d'autres organisations	5	9	4	3
Pourcentage de consultations provenant d'autres organisations	**8 %**	**15 %**	**9 %**	**6 %**

Formation et sensibilisation

Les employés de l'Agence reçoivent une formation et des conseils pour les aider à s'acquitter de leurs fonctions en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. L'équipe de l'AIPRP fournit des conseils et du soutien en fonction des besoins. L'équipe élabore actuellement une nouvelle formation pour refléter les changements apportés par le projet de loi C-58, *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information*, *la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence* qui a obtenu la sanction royale au mois de juin 2019.

Les employés ont également été informés de la formation en matière d'AIPRP qui est offerte par l'École de la fonction publique du Canada. Des documents de formation et de référence sont également mis à la disposition des employés sur le site intranet de l'Agence.

Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de la période de référence, l'Agence n'a mis en œuvre aucune nouvelle politique concernant l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*. À la suite de la période de référence, l'Agence a mis en application les exigences relatives à la publication proactive présentées dans le projet de loi C-58 – *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence*.

L'équipe de l'AIPRP a révisé les modèles utilisés pour la correspondance avec les bureaux de première responsabilité (BPR) selon les besoins et a poursuivi la simplification du processus d'approbation des demandes et des consultations. La procédure de récupération de documents et le processus d'attribution des tâches ont été révisés puis clarifiés. De plus, les rôles et responsabilités en matière de liaison en vertu de la Loi ont été précisés, et d'autres conseils ont été formulés sur l'obligation de fournir des recommandations et une justification solide relatives à l'AIPRP. L'Agence continue d'examiner les possibilités de transformer le processus de l'AIPRP en un processus sans papier.

Plaintes, vérifications et enquêtes

Une nouvelle plainte a été reçue au cours de la période de référence 2018-2019 concernant un différend relatif à une exception appliquée aux documents d'une demande d'accès à l'information. Actuellement, le Commissariat à l'information du Canada fait enquête sur trois (3) plaintes actives; quant aux dossiers de plainte fermés, aucun recours n'a été déposé auprès de la Cour d'appel fédérale.

Figure 13

Plaintes/enquêtes	2015-2016	2016-2017	2017-2018*	2018-2019
Nombre de plaintes reportées de la période de référence précédente	0	5	4	4
Nombre de plaintes reçues	7	2	3	1
Nombre de dossiers de plainte fermés	2	3	3	2
Nombre de plaintes actives à la fin de la période de référence	5	4	4	3

*Les plaintes reçues pour la période de déclaration 2017-2018 ont été examinées. Au cours de cette période de rapport, l'Agence a reçu trois (3) nouvelles plaintes et trois (3) plaintes ont été réglées.

Surveillance et rapport

L'Agence continue d'assurer le respect de la *Loi sur l'accès à l'information* grâce à des mécanismes efficaces de production de rapports et de surveillance. Des rapports d'AIPRP hebdomadaires sont préparés à l'intention du vice-président des Services intégrés et des membres de la haute direction de l'Agence. Ces rapports comprennent l'état d'avancement détaillé des demandes individuelles, les statistiques de conformité et toute enquête sur les plaintes.

Un rapport hebdomadaire sur l'accès à l'information est fourni au Cabinet de la ministre, lequel comprend les nouvelles demandes d'accès à l'information et les divulgations anticipées. Ces rapports comprennent également la description de la demande, l'état d'avancement de chacune ces demandes et le nombre de pages à divulguer.

Des rapports spéciaux sont également soumis pour fournir des justifications quant aux prorogations de délai et pour présenter des plans pour l'achèvement en temps opportun des demandes complexes ou de première importance. Les prorogations de plus de 90 jours doivent être approuvées par le président de l'Agence. Les prorogations de moins de 90 jours doivent être approuvées par le vice-président des Services intégrés et divulguées à la haute direction de l'Agence.

Registre canadien d'évaluation d'impact

Comme l'exige la *Loi sur l'évaluation d'impact, 2019,* l'Agence facilite l'accès du grand public à l'information et aux documents portant sur les évaluations environnementales par l'entremise du Registre canadien d'évaluation d'impact (le Registre). Des processus officiels sont en place pour permettre au grand public d'accéder aux documents d'évaluation environnementale sans avoir recours à la *Loi sur l'accès à l'information*.

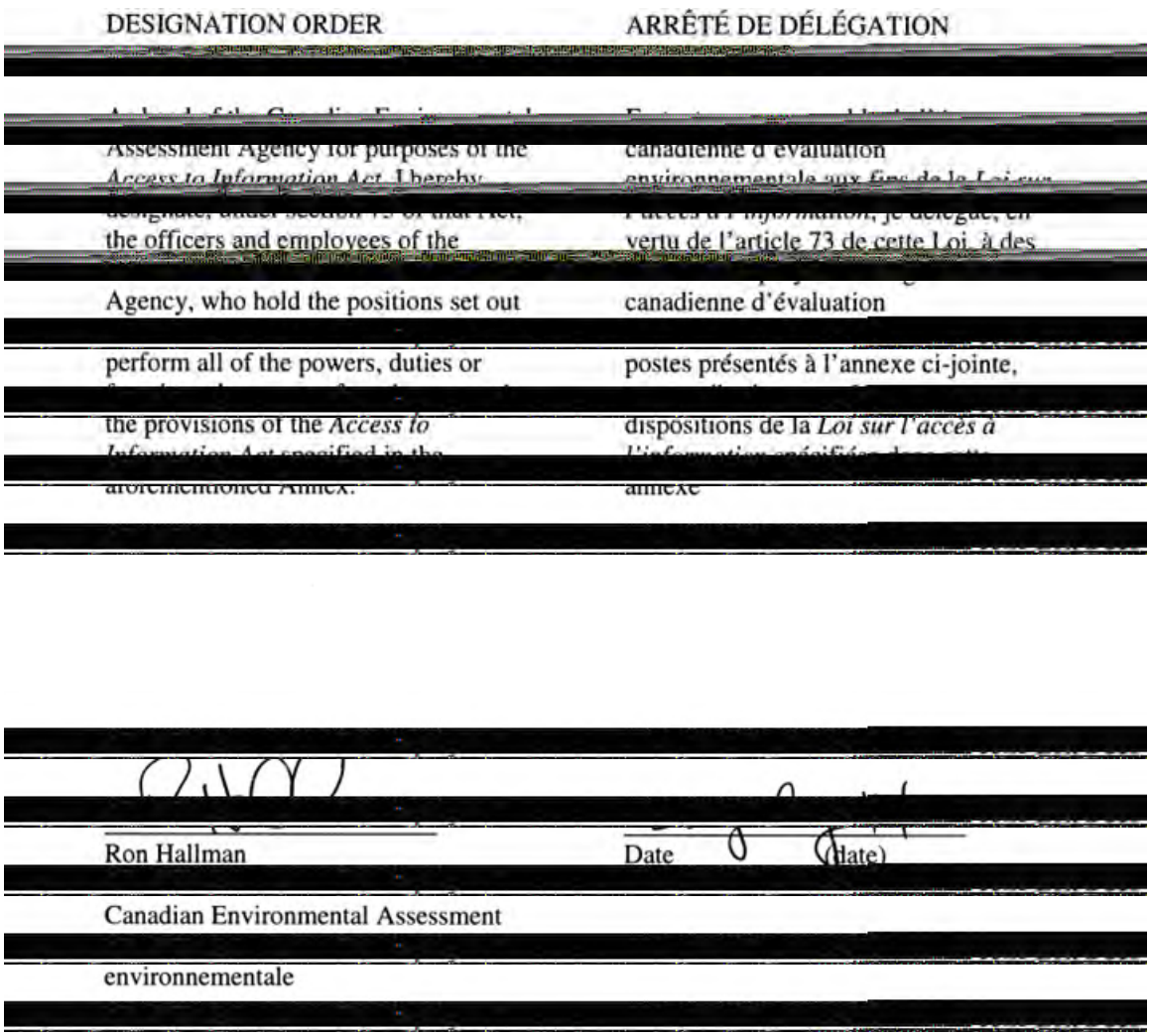
Après la période de référence, l'Agence a entrepris le renouvellement du Registre selon l'article 105 de la *Loi sur l'évaluation d'impact, 2019.* Conformément aux nouveaux pouvoirs législatifs et aux directives stratégiques proposées, les commentaires obtenus

en ligne seront automatiquement publiés lorsqu'un individu accepte les modalités et conditions pour la soumission des commentaires inclus au Registre. On a mené une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pour examiner les facteurs relatifs à la vie privée du renouvellement du Registre.

De plus, l'équipe de l'AIPRP renvoie les demandeurs au programme responsable d'accorder l'accès aux documents du Registre conformément à la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

ANNEXES

Annexe A : Arrêté de délégation



DESIGNATION ORDER

Assessment Agency for purposes of the *Access to Information Act*, I hereby designate, under section 73 of that Act, the officers and employees of the Agency, who hold the positions set out in the schedule hereto, to perform all of the powers, duties or functions of the head of the Agency under the provisions of the *Access to Information Act* specified in the aforementioned Annex.

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

canadienne d'évaluation environnementale aux fins de la *Loi sur l'accès à l'information*, je délègue, en vertu de l'article 73 de cette Loi, à des agents et employés de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, occupant les postes présentés à l'annexe ci-jointe, les attributions dont le chef de l'Agence est investi au titre des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* spécifiées dans cette annexe.

Ron Hallman

Canadian Environmental Assessment Agency

Date

(date)

Annex to Designation Order (Access to Information Act) Dated – July 2014
Annexe à l'Arrêté de délégation (Loi sur l'accès à l'information) datée juillet 2014

The Access to Information and Privacy Coordinator and the Senior Executive Officers reporting directly to the President of the Canadian Environmental Assessment Agency are designated to exercise or perform all powers, duties or functions of the President as the head of the Canadian Environmental Assessment Agency under the provisions of the *Access to Information Act* listed below. This designation replaces all previous delegation orders.

Toutes attributions du responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale contenées par les dispositions ci-dessous de la *Loi sur l'accès à l'information* sont déléguées aux Agents principaux exécutifs qui se rapportent au président, ainsi qu'au Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

7(a)	Respond to request for access, give access or give notice	Répondre à une demande de communication; donner accès ou aviser par écrit
8(1)	Transfer to institution which has a greater interest	Transmettre la demande à une autre institution
9	Extend time limit	Proroger le délai
11	Assess fees	Évaluation des frais
12(2)(b)	Language of access	Version de la communication
12(3)	Access in an alternative format	Communication des renseignements sur un support de substitution
13(1)	Apply exemption - Information obtained in confidence from other governments	Exception - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'autres gouvernements
14	Apply exemption - Federal-provincial affairs	Exception - Affaires fédéro-provinciales
15	Apply exemption - International affairs and defense	Exception - Affaires internationales et défense
16	Apply exemption - Law enforcement and investigations	Exception - Enquêtes et respect des lois
16.5	Apply exemption - Public Servants Disclosure Protection Act	Exception Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles
17	Apply exemption - Safety of individuals	Exception - Sécurité des individus
18	Apply exemption - Economic interests of Canada	Exception - Intérêts économiques du Canada
18.1	Apply exemption - Economic interests of certain government institutions	Exception Intérêts économiques de certaines institutions fédérales
19(1)	Apply exemption - Personal information	Exception - Renseignements personnels
19(2)	Disclose personal information	Communication des renseignements personnels
20	Apply exemption - Third party information	Exception - Renseignements de tiers
21	Apply exemption - Operations of government	Exception - Activités du gouvernement
22	Apply exemption - Testing procedures, tests and audits	Exception - Examens et vérifications
22.1	Apply exemption - Internal audits	Exception - Vérifications internes
23	Apply exemption - Solicitor/client privilege	Exception - Secret professionnel des avocats

Annex to Designation Order (Access to Information Act) Dated – July 2014
Annexe à l'Arrêté de délégation (Loi sur l'accès à l'information) datée juillet 2014

24	Apply exemption - Statutory prohibitions against disclosure	Exception - Interdictions fondées sur d'autres lois
26	Apply exemption - Information to be published	Exception - En cas de publication
27(1)	Notify third party of intent to disclose information	Avis aux tiers
27(4)	Extend time limit	Proroger le délai
28(1)(b)	Disclose information after third party representations	Communication de renseignements après présentation des observations de tiers
28(2)	Waive requirement that third party representation be in writing	Autorisation de faire des observations orales
28(4)	Disclose information where no third party review requested	Communication du document
29(1)	Notify all parties of disclosure on recommendation of Information Commissioner	Communication suite à une recommandation du Commissaire à l'information
33	Advise Information Commissioner of third party involvement	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers
35(2)	Make representations to the Information Commissioner in the course of an investigation	Présenter des observations au Commissaire à l'information au cours d'une enquête
37	Give notice to the Information Commissioner of action taken/to be taken to implement recommendations and provide access to complainant	Aviser par écrit le Commissaire à l'information des mesures prises ou envisagées pour la mise en œuvre des recommandations et accorder l'accès aux documents au plaignant.
43(1)	Notice to third party (application to Federal Court for review)	Avis au tiers (révision par la Cour fédérale de Canada)
44(2)	Notice to applicant (application to Federal Court by third party)	Avis à la personne qui a fait la demande (demande de révision par la Cour fédérale faite par un tiers)
52(2)	Special rules for hearings	Règles spéciales pour l'audition des causes
69 (1)	Exclusion - Confidences of the Queen's Privy Council for Canada	Exclusion Document confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada
71(2)	Exempt information severed from manuals	Prélèvement des renseignements visés par une exception des manuels
72(1)	Prepare annual report to Parliament	Établir le rapport d'application de la Loi pour présentation au Parlement
77	Responsibilities conferred to the head of the institution by the regulations made under section 77 which are not included above	Les responsabilités attribuées par règlement au responsable de l'institution en vertu de l'article 77 qui ne sont pas incluses ci-dessus

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Agence d'évaluation d'impact du Canada

Période d'établissement de rapport : 2018-04-01 au 2019-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	46
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2
Total	48
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	36
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	12

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	6
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	26
Organisation	8
Public	3
Refus de s'identifier	2
Total	46

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	**16 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 120 jours**	**121 à 180 jours**	**181 à 365 jours**	**Plus de 365 jours**	**Total**
0	0	1	0	0	0	0	1

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	1	6	1	1	4	2	0	15
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	6	11	0	0	0	0	0	17
Demande transmise	2	0	0	0	0	0	0	2
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	18	1	1	4	2	0	36

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) *a)*	0	16(2)	2	18 *a)*	0	20.1	0
13(1) *b)*	0	16(2) *a)*	0	18 *b)*	0	20.2	0
13(1) *c)*	0	16(2) *b)*	0	18 *c)*	0	20.4	0
13(1) *d)*	0	16(2) *c)*	6	18 *d)*	0	21(1) *a)*	8
13(1) *e)*	1	16(3)	0	18.1(1) *a)*	0	21(1) *b)*	7
14	0	16.1(1) *a)*	0	18.1(1) *b)*	0	21(1) *c)*	4
14 *a)*	3	16.1(1) *b)*	1	18.1(1) *c)*	0	21(1) *d)*	1
14 *b)*	1	16.1(1) *c)*	1	18.1(1) *d)*	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) *d)*	0	19(1)	13	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	6	20(1) *a)*	0	23	4
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) *b)*	4	24(1)	1
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) *a)*	0	20(1) *b.1)*	4	26	0
16(1) *a)*(i)	0	16.4(1) *b)*	0	20(1) *c)*	8		
16(1) *a)*(ii)	0	16.5	0	20(1) *d)*	7		
16(1) *a)*(iii)	0	17	0				
16(1) *b)*	1						
16(1) *c)*	1						
16(1) *d)*	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 *a)*	0	69(1)	0	69(1) *g)* re *a)*	0
68 *b)*	0	69(1) *a)*	0	69(1) *g)* re *b)*	0
68 *c)*	0	69(1) *b)*	0	69(1) *g)* re *c)*	0
68.1	0	69(1) *c)*	0	69(1) *g)* re *d)*	0
68.2 *a)*	0	69(1) *d)*	0	69(1) *g)* re *e)*	0
68.2 *b)*	0	69(1) *e)*	0	69(1) *g)* re *f)*	0
		69(1) f*)*	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	1	0
Communication partielle	3	12	0
Total	3	13	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	86	86	1
Communication partielle	30 693	13 022	15
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	1	86	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	6	132	5	1 105	0	0	2	2 972	2	8 813
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	218	5	1 105	0	0	2	2 972	2	8 813

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	8	0	0	0	8
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	8	0	0	0	8

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non-respect du délai prévu par la loi

Nombre de demandes fermées après le délai prévu par la loi	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)*a)* Entrave au fonctionnement	9(1)*b)* Consultation		9(1)*c)* Avis à un tiers
		Article 69	**Autres**	
Communication totale	0	0	1	0
Communication partielle	4	1	5	2
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	4	1	6	2

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)*a)* Entrave au fonctionnement	9(1)*b)* Consultation		9(1)*c)* Avis à un tiers
		Article 69	**Autres**	
30 jours ou moins	1	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	3	0
61 à 120 jours	1	0	3	1
121 à 180 jours	0	0	0	1
181 à 365 jours	1	1	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	4	1	6	2

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	33	165 $	1	5 $
Recherche	0	0 $	0	0 $
Production	0	0 $	0	0 $
Programmation	0	0 $	0	0 $
Préparation	0	0 $	0	0 $
Support de substitution	0	0 $	0	0 $
Reproduction	0	0 $	0	0 $
Total	33	165 $	1	5 $

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	44	2 757	3	38
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	**44**	**2 757**	**3**	**38**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	44	2 757	3	38
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	23	2	0	0	0	0	0	25
Communiquer en partie	12	2	4	0	0	0	0	18
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	1	0	0	0	0	0	0	1
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	36	4	4	0	0	0	0	44

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	1	0	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	0	0	0	0	0	0	3

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
1	5	1	7

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		202 149 $
Heures supplémentaires		120 $
Biens et services		52 707 $
• Contrats de services professionnels	36 974 $	
• Autres	15 733 $	
Total		**254 976 $**

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	2,69
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,00
Total	2,69

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.